

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_1
id. 5212

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**RESTRUCTURATION DE L'EHPAD RÉSIDENCE MUTUALISTE
NOTRE DAME À BEAUMONT DE LOMAGNE
PAR RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT NEUF
SUBVENTION EN ANNUITÉS - PROGRAMME 2019**

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, le 31 janvier.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 23 décembre 2019, applicable pour le premier semestre 2020, est de 0,87 %.

En application de ces dispositions, il est demandé d'examiner le dossier de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence mutualiste Notre Dame » à Beaumont de Lomagne qui, par décision de l'Assemblée départementale en date du 3 avril 2019 a obtenu une subvention départementale de 305 000 € pour la restructuration de l'EHPAD « résidence mutualiste Notre Dame » par reconstruction d'un bâtiment neuf.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, et à amortissement constant sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ECHEANCE ANNUELLE	DATE DE LA 1ÈRE ECHEANCE
305 000,00 €	1,5 %	15 ans	22 858,03 €	01/01/21

Il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA 1ÈRE ECHEANCE
305 000,00 €	0,87 %	15 ans	21 777,00 €	31/01/21

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20412284 sous fonction 538 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à la restructuration de l'EHPAD résidence mutualiste Notre Dame à Beaumont-de-Lomagne pour la construction d'un bâtiment neuf, demande de subvention d'investissement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 305 000 € accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence mutualiste Notre Dame » à Beaumont-de-Lomagne pour la restructuration d'un bâtiment neuf, soit 15 annuités de 21 777 €, au taux de 0,87 %, à compter du 31 janvier 2021 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20412284 sous-fonction 538 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC